Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230308-DEC_20230301-AU

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Meaux
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

*Référence : 2023-03/01*

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-3 et L2131-2,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2141-3 et L2195-3,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L640-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et notamment son article 46.1.2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-10/04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération n° 2020-07/02 du 10 juillet 2020 et portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

Considérant que par marché n° 2020-10/01-09 notifié le 20 avril 2021, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a confié à la société SARL PEINTURE & DECORATION DANIEL TOURET domiciliée 41 avenue du Général Leclerc à COULOMMIERS (77120), les travaux de peinture de la construction d'un équipement sportif mixte arts martiaux et tennis à Ocquerre

Considérant que par jugement en date du 16 janvier 2023 du Tribunal de commerce de Meaux a prononcé la liquidation judiciaire de cette entreprise,

Considérant que par courrier en date du 2 février 2023, réceptionné le 9 février 2023, l'acheteur a mis en demeure le mandataire liquidateur ; que celui-ci a refusé le maintien du contrat,

## DECIDONS

***Article 1*** : de résilier le marché n° 2020-10/01-09 à compter du 10 février 2023

***Article 2*** : de dire que la résiliation n'est pas prononcée aux frais et risques du titulaire

***Article 3 :***
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

***Article 4 :***
Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et à la . SCP Philippe ANGEL - Denis HAZANE - Sylvie DUVAL, mandataire judiciaire.

Fait à Ocquerre, le 8 mars 2023
Pierre EELBODE
Président